DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



34, rue du Commandant Mouchotte 75699 PARIS Cedex 14 Tél. : 01 53 25 60 00

> Monsieur Laurent RUSSEIL Fédération Nationale des Travailleurs, Cadres et Techniciens des Chemins de fer français (C.G.T.) Case n° 546 263, rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Dir n° 149 Paris, le 14 mai 2010

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint.

Par courriers du 23 avril et du 5 mai 2010, vous avez attiré mon attention sur les conditions de reprise du travail suite au dernier conflit social, et demandez la prise de mesures nouvelles pour un étalement des retenues des jours de grève ainsi qu'un examen bienveillant de situations individuelles.

Comme vous le savez, l'entreprise applique en la matière les dispositions de la directive RH 0131, elles-mêmes issues des principes légaux de retenues pour grève. Tous les agents grévistes, sans distinction, sont concernés par ces principes. Vous indiquez que certains cheminots ont eu des retenues sur salaire au mois d'avril, et d'autres non. Cette situation provient des contraintes techniques liées au calendrier et à l'ampleur des tâches de confection de la paie, et ne remet pas en cause l'application régulière des principes.

Vous évoquez par ailleurs l'hypothèse d'un usage constant d'étalement des retenues des salaires en cas de conflit collectif. L'examen des grèves de longue durée dans notre entreprise fait apparaître que, lorsque des modalités particulières ont été appliquées, elles n'ont pas été identiques. Les critères qui matérialisent un usage n'étant pas remplis, celui–ci n'est pas constitué en l'espèce. J'ajoute que les retenues actuelles se fondent sur le principe d'égalité de traitement entre les cheminots.

Je ne puis donc que maintenir la position exprimée par le Directeur Général de la Sûreté et de la Qualité du service ferroviaire, Jacques DAMAS.

Concernant votre demande d'examen de situations individuelles, je ne suis pas opposé à ce que les DET puissent apprécier, au cas par cas, s'il convient de prendre des mesures particulières pour les agents les plus en difficulté.

Enfin, vous me permettrez de souligner que la récente déclaration du Conseil National de votre fédération, reprise dans un tract daté du 5 mai, comporte l'expression d'attaques à caractère personnel à l'encontre du Président de l'Entreprise, ce qui constitue une nouveauté, mais également un écart significatif au regard des objectifs de dialogue social de qualité auquel vous ne manquez jamais de vous référer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, à l'assurance de ma considération distinguée.

François NOGUÉ